



Ville de
Saint-Yrieix

N° de l'arrêté
AT/SG/2026/081
Date de l'arrêté

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la délocalisation de la séance du Conseil municipal

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-7 ;

Vu la demande de dérogation relative à la délocalisation de la séance d'installation du Conseil municipal adressée à Monsieur le Préfet en date du 16 mars 2026 ;

Vu l'information transmise à Monsieur le Préfet en date du 16 mars 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal se réunit ordinairement dans les locaux de la Mairie, salle du Conseil, sis 45 boulevard de l'Hôtel de Ville ;

Considérant l'intérêt des concitoyens accordé à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant l'exiguïté de la salle affectée à cet usage au sein de la Mairie et la nécessité de satisfaire aux conditions d'accueil et de sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1 : la séance d'installation du Conseil municipal relative au mandat 2026-2032, prévue le dimanche 22 mars prochain à 10h30 se tiendra exceptionnellement **salle des Congrès, rue du Colonel du Garreau de la Méchenie.**

Article 2 : la publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la ville de Saint-Yrieix-la-perche.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice Générale des Services et au responsable des Services Techniques Municipaux.

À Saint-Yrieix, le 17 mars 2026



**Laurent GORYL,
Maire**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 18.03.2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le 18.03.2026

ID : 087-218718708-20260317-A2026064081-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 18.03.2026